

Image not found or type unknown



Prescription pension alimentaire

Par **joly jacques**, le **16/05/2008** à **00:40**

En cas d'erreur faite sur le calcul mensuel d'une pension alimentaire sur la période allant de la date de l'ordonnance de conciliation à celle du divorce, y a t-il un délai de prescription sur cette erreur. rnla requête du bénéficiaire n'est présentée que huit ans après la date du divorce